



Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

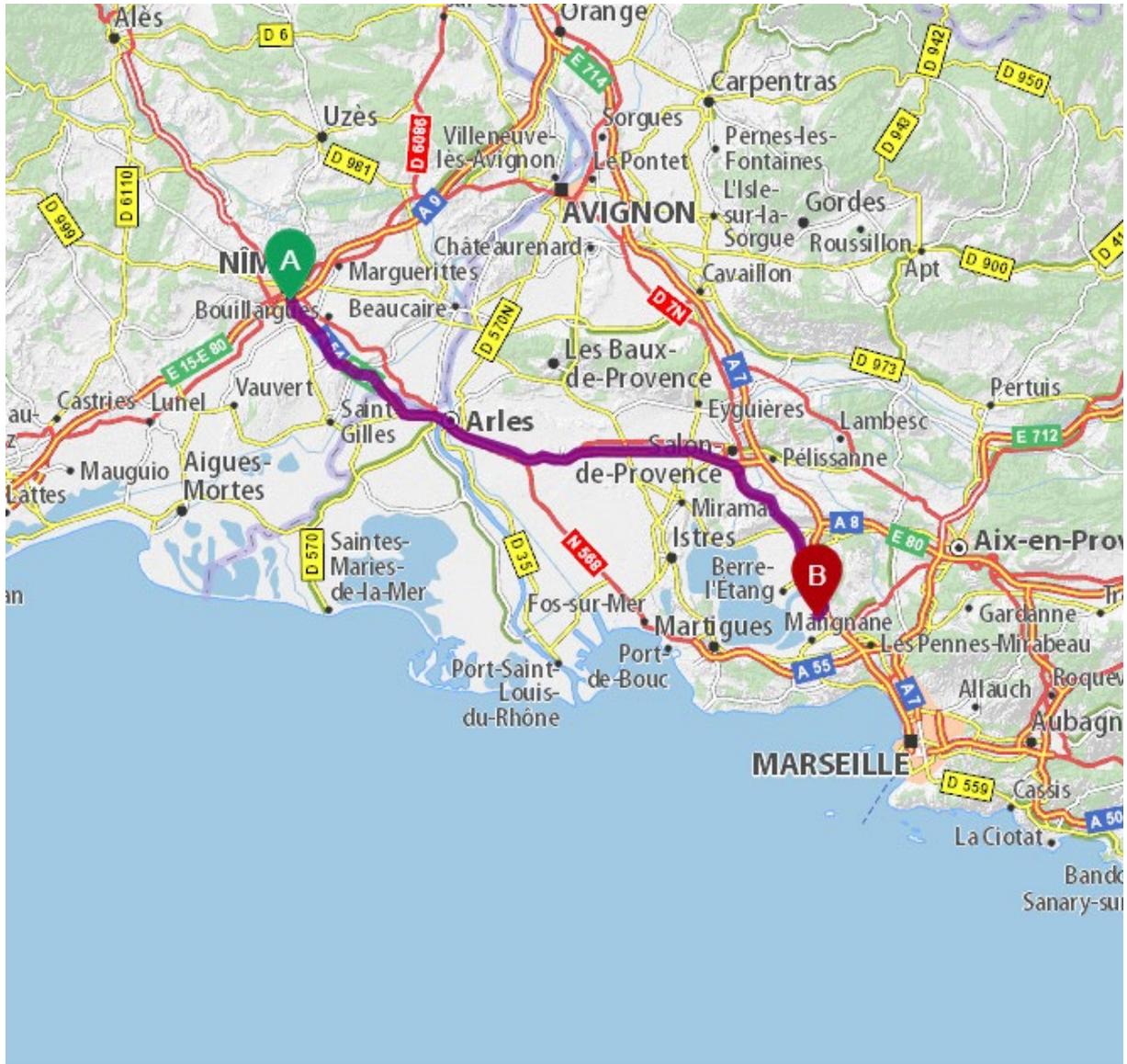
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>MARIGNANE (AEROPORT MARSEILLE PROVENCE)</p> <p>Quain ° 10</p> <p>Gare Routière Aéroport Marseille Provence, Dépose Express Hall A, 13700 Marignane, France</p> <p>43.443178, 5.220422</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>NÎMES</p> <p>793 Chemin du Mas de Vignolles, 30000 Nîmes, France</p> <p>43.817432, 4.362178</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) et Nîmes</p>
<p>Temps de parcours</p> <p><i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 1 heures 0 minutes et 1 heure et 20 minutes</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) et Nîmes</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marignane (Marseille Aéroport Provence) <> Nîmes



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

MARIGNANE (AEROPORT MARSEILLE PROVENCE) <> NÎMES

- Sens Marignane (Marseille Aéroport Provence) > Nîmes	dimanche et jours fériés	dimanche et jours fériés	dimanche et jours fériés	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	Quotidien
MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE) Départ <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	10h25	13h50	17h30	18h40	21h15
NÎMES Arrivée <i>793 Chemin du Mas de Vignolles, 30000 Nîmes, France</i>	11h35	15h00	18h30	19h50	22h25
OFFRE PAR TRAJET	1 car 48 places	1 car 48 places			

- Sens Nîmes > Marignane (Aéroport Marseille Provence)	Quotidien	dimanche et jours fériés	dimanche et jours fériés	Quotidien
NÎMES Départ <i>793 Chemin du Mas de Vignolles, 30000 Nîmes, France</i>	7h00	10h45	13h55	17h45
MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE) Arrivée <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	8h20	12h05	15h15	19h05
OFFRE PAR TRAJET	1 car 48 places	1 car 48 places	1 car 48 places	1 car 48 places